



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.02.10

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 08 février 2024

Budget primitif 2024 : Budget principal

DATE DE CONVOCATION

02 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 28

Nombre d’absents : 1

Procurations : 4

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 24

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 1

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2024 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Julie MERCIER

Etaient représentés :

Patricia HENAFF pouvoir à Sylvain GANGLOFF, Brigitte DENIEL pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Marlène LE MEUR pouvoir à Stéphane LE GALL, Damien RIVIER pouvoir à Guillaume PARANT

Monsieur Stéphane LE GALL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2024 : Budget principal

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget principal Ville tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté comme suit :
 - o En Section de fonctionnement : 14.384.159,00 €
 - o En Section d'investissement : 9.973.810,04 €

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 01 février 2024

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 24 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 08 février 2024

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Stéphane LE GALL**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire



Présentation du Budget Ville

Budget primitif 2024



Sommaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 14.434.159€ en 2024 A COMPARER A 14.233.572€ en 2023.....	2
1- LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :.....	2
2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :.....	3
SECTION D'INVESTISSEMENT : 9.973.810,04€ en 2024 A COMPARER A 12.865.072,29€ en 2023.....	6
1- LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT.....	6
2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT :.....	7
RESULTATS :.....	10

Le budget primitif 2024 est un budget de 24.407.969,04€ décomposé en deux sections, une section de fonctionnement de 14.434.159,00€ et une section d'investissement de 9.973.810,04€

Le comparatif des comptes se fait du Budget 2023 par rapport au Budget Primitif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 14.434.159€ EN 2024 A COMPARER A 14.233.572€ EN 2023

1- LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :

1- 1 Chapitre 013 – Atténuation de charges : 47.500€ en 2024 contre 55.000€ en 2023

Ce chapitre concerne le remboursement par les assureurs et la sécurité sociale des indemnités journalières, pour les agents en arrêt de travail pour 30.000€ et le remboursement attendu pour le financement du poste de conseiller numérique pour 17.500€ dont la convention vient d'être renouvelée pour 3 ans et dont le poste a été créé au tableau des emplois.

1-2 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1.315.000€ en 2024 à comparer aux 1.562.266€ en 2023

Les recettes des services inscrites dans ce chapitre ont été revues. En effet, les recettes de la CAF qui étaient auparavant enregistrées dans ce chapitre le seront dorénavant dans le chapitre 74. Seuls les tarifs payés directement par les familles figurent maintenant dans ce chapitre. Ceci explique la baisse de recette annoncée au chapitre.

Les recettes des autres services font apparaître une légère hausse suite à la révision de prix votée en décembre 2023.

1-3 Chapitre 73 – Impôts et taxes : 10.658.990€ en 2024 à comparer aux 10.213.012€ en 2023

Une évolution des recettes fiscales est budgétée compte tenu de l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation constatée en N-1 et de l'effet base physique (+4,4%). Au moment de l'élaboration de ce budget, l'état fiscal des bases prévisionnelles n'est pas paru.

Il n'y a pas d'évolution des taux.

La dotation de solidarité communautaire reste constante pour donner suite aux engagements pris dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité au sein de Brest Métropole.

Le Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC) dont le territoire est bénéficiaire est stabilisé à 150.000€.

Les recettes de droit de mutation sont revenues à un niveau proche d'avant 2020 au cours de l'année 2023, en raison de la raréfaction des biens disponibles sur la commune. Pour l'année 2024, il est budgété une recette de 450.000€ comme en 2023.

Les autres recettes du chapitre sont maintenues aux montants des années antérieures.

1-4 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1.774.669€ en 2024 à comparer aux 1.670.294€ en 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est budgétée avec une légère diminution pour suivre la tendance des années antérieures, et ce, depuis 2013.

Les subventions de fonctionnement perçues pour les actions menées et les compensations de l'Etat sur les exonérations accordées en 2023, sont estimées sur la base des sommes reçues les années antérieures.

Dans la poursuite des changements qu'il y a eu en 2023, toutes les aides de la CAF sont maintenant enregistrées sur ce chapitre.

1-5 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 163.000€ en 2024 à comparer aux 167.950€ en 2023

Ce chapitre comporte principalement des recettes de loyers (gendarmerie et location de salles, notamment de l'Avel Vor).

Le budget prévoit un léger recul en raison des travaux de l'Avel Vor puis de ceux de la Mairie qui bloquent l'accès à certaines salles.

1-6 Chapitre 76 – Produits financiers : 0€ en 2024 à comparer aux 50€ en 2023

Les produits financiers proviennent du remboursement d'un emprunt souscrit par le budget Ville mais utilisé en partie pour le budget de Lauberlac'h. Ce dernier emprunt arrive à échéance. Mais la recette attendue est tellement faible qu'elle n'est pas inscrite au BP.

1-7 Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0€ en 2024 comme en 2023

1-8 Recettes d'ordre : 155.000€ en 2024 à comparer aux 80.000€ en 2023

Les recettes d'ordre comprennent deux types de recettes :

- Les travaux en régie : les travaux réalisés par les services techniques sont intégrés à l'actif de la commune pour le jeu des écritures d'ordre (35.000€)
- L'amortissement des subventions reçues pour des biens amortissables, (120.000€)

1-9 Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 320.000€ en 2024 à comparer aux 485.000€ en 2023

Compte tenu du nombre d'incertitudes, il est proposé de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023, au budget de fonctionnement de 2024.

2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent de 1,41% entre 2023 et 2024. Cette hausse s'explique principalement par une très forte augmentation des dépenses de personnel, de la hausse des charges financières et enfin, des écritures d'ordre plus importantes, notamment en amortissement, qui sont dorénavant appliquées à tous les biens entrants dans l'actif (Nomenclature M57).

2-1 Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3.152.520€ en 2024 à comparer aux 3.276.182€ en 2023

Les dépenses prévisionnelles de ce chapitre augmentent de 1,41% entre 2023 et 2024, soit une évolution en accord avec la loi de finances de 2024.

Chaque service a exprimé son besoin en fonction des besoins récurrents de fonctionnement, des projets déjà validés à venir et des événements exceptionnels :

- Service Communication : Reprise des pots et cérémonies sur le même rythme qu'avant le COVID d'où une revalorisation du budget
- Service Jeunesse : Baisse sur le CMJ car la 1^{ère} année de mandat celui-ci a moins de besoins, création du forum des musiques actuelles, augmentation des coupons sports loisirs (hausse de la demande), développement de l'animation salade du goût
- Service Population : Mise en place des reprises de concessions, pour un coût de 1.500€ par reprise.
- Service TEDP : Un équilibre entre fonctionnement et investissement a été établi. Aussi, en 2024, il y a plus de dépense de fonctionnement qu'en 2023 mais l'inverse se retrouve sur la section d'investissement

- Service Culture : Développement de l'offre sur les feux de échappées
- Service Sport : prise en compte de la maintenance du Mur d'escalade de BMX (précédemment pris sur le budget Patrimoine)
- Service Tourisme Patrimoine : Développement du tourisme sur la commune
- Service Ressources humaines : Augmentation de l'enveloppe formation (+12.000€)
- Service Finances : Révisions à la hausse des cotisations d'assurance, mais l'arrêt de la location pour le secours populaire le temps des travaux permet de diminuer le budget de ce service
- Service Police municipale : Sorti du budget finances pour plus de visibilité (1750€)
- Service Patrimoine travaux : Une baisse des dépenses d'énergie a été appliquée en raison des négociations faites en 2023 à partir du groupement de commande du SDEF. Mais cette baisse est minorée dans l'enveloppe globale du service car les dépenses d'intervention sur les bâtiments pour l'année 2024 sont remises en fonctionnement et non plus en investissement comme cela avait été le cas en 2023.
- Année thématique : Inauguration skate, passage de la flamme, séjour des ados à Paris pour les JO, animations de l'année sur le thème du sport (budget constant : 25.000€)

Les demandes exceptionnelles concernent :

- Fête de commémoration des 80 ans de la libération : 7.550€
- Célébration des 15 ans des feux de l'humour : 18.800€
- Fête Escale 2024 : 8.000€
- Participation à des forums (de l'emploi public, les outils de communication) : 1.710€

2-2 Chapitre 012 – Charges de personnel : 5.850.000€ en 2024 à comparer aux 5.600.000€ en 2023

Les dépenses prévisionnelles de personnel augmentent de 4,46%.

Cette hausse provient de l'application en année pleine des décisions prises courant 2023 :

- Valeur du point en année pleine +35K€
- Revalorisation indiciaire en année pleine +8K€
- Relèvement du minimum de traitement +6K€
- Forfait des animateurs +7K€

Mais également, avec des nouveautés qui prennent effet en 2024 :

- Avancement d'échelon +12K€
- +5 points d'indice +50K€
- Augmentation cotisation CNRACL +21K€
- Elections européennes + 3K€
- Application revoyure IFSE + 28K€
- Rémunération CET + 5K€
- Remplacement congés maternités
- Renfort de l'enveloppe des chèques déjeuner

Et comme tous les ans, un renfort possible de contractuels en cas d'arrêts à remplacer.

2-3 Chapitre 014 – Atténuation de produits : 1.689.712€ en 2024 à comparer aux 1.689.711€ en 2023

Les dépenses de ce chapitre concernent l'attribution de compensation versée à Brest Métropole à la suite de transferts de compétences et la contribution volontaire par rapport à la loi SRU sur les logements sociaux.

2-4 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1.461.791,10€ en 2024 à comparer aux 1.436.734€ en 2023

Ce chapitre est principalement composé des subventions apportées au

- Associations : l'enveloppe est constante par rapport aux autres années.
- Ecoles : Application du forfait de contrat d'association, et des différentes participations à l'enseignement établi en décembre 2023. Et enfin, la budgétisation des décisions prises en conseil municipal en décembre 2023 sur l'apprentissage du vélo par les élèves de la commune.
- CCAS : la participation versée au budget du CCAS pour assurer l'équilibre budgétaire (230.000€).

Les indemnités aux élus qui composent également ce chapitre, sont ajustées à la suite de la revalorisation de l'indice majoré appliqué à la rémunération des élus.

2-5 Chapitre 66 – Charges financières : 250.000€ en 2024 à comparer aux 159.000€ en 2023

Ces dépenses reprennent les intérêts des emprunts souscrits les années antérieures.

Cette enveloppe comprend également, l'emprunt qui devrait être souscrit en 2024 à la fin du premier semestre.

2-6 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 4.000€ en 2024 à comparer aux 20.000€ en 2023

Ce chapitre est dorénavant composé uniquement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2-7 Dépenses d'ordre : 1.976.135,80€ en 2024 à comparer aux 2.001.945€ en 2023

Les dépenses d'ordre concernent :

Les amortissements des biens acquis en investissement (1.400.000€)

La provision pour charges pour un litige contentieux (35.500€)

Le virement à la section d'investissement qui est de 540.635,80€ soit un montant inférieur à l'année 2023 (825.579€)

2-8 Dépenses imprévues : 50.000€ en 2024 comme en 2023

Les dépenses imprévues sont budgétées à 50.000€ soit 0,40% des dépenses réelles de fonctionnement (à comparer aux 2% autorisés).

SECTION D'INVESTISSEMENT : 9.973.810,04€ **12.865.072,29€ EN 2023**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 029-212901896-20240215-2024_2_8-AR

1- LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement mentionnées proviennent des éléments suivants :

1-1 Chapitre 13 - Subventions : 2.083.495€ en 2023 à comparer aux 2.300.645€ en 2023

Le montant de ces recettes comprend les restes à réaliser de 2023 dont les sommes n'ont pas été perçues (767.503€).

Parmi les subventions inscrites en restes à réaliser, les principales sont :

- Le skatepark : 440.000€
- La rénovation de l'Avel Vor : 64.400€
- La rénovation de la Fontaine Blanche : 100.000€
- Les travaux de l'église : 126.000€

Les subventions nouvelles portent sur la restauration des chapelles, l'extension et la rénovation de Keravel, les équipements informatiques pour les écoles et enfin, l'aménagement de la Mairie.

1-2 Chapitre 16 - Emprunts : 3.700.000€ en 2024 à comparer aux 3.950.526€ en 2023 (inscrit mais nonréalisé)

La réalisation du programme d'investissement 2024 nécessite de budgéter un emprunt qui pourrait être effectué à la fin du premier semestre 2024.

1-3 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1.913.180€ en 2024 à comparer aux 1.886.593€ en 2023

Ce chapitre comporte trois types de recettes :

- Le fond de compensation sur le TVA qui est perçu sur les investissements éligibles de l'année N-1 : 940.000€
- La taxe d'aménagement qui découle des travaux réalisés par les ménages et les entreprises sur la commune : 20.000€
- L'excédent de fonctionnement de l'année N-1 capitalisé, soit la part du résultat de la section de fonctionnement de l'année précédente qui permet de financer partiellement les investissements de l'année N : 953.180€

1-4 Chapitre 27 – Créances et prêts : 1.000€ en 2024 comme en 2023

Un prêt a été souscrit par la commune mais dont une partie est pris en charge par le budget annexe de Lauberlac'h Four à chaux. Cette somme correspond au remboursement du capital pour la dernière année.

1-5 Chapitre 024 – Produit des cessions : 0€ en 2024 comme en 2023

Pas de recettes de cession.

1-6 Opérations d'ordre : 2.276.136€ en 2024 à comparer aux 2.406.169€ en 2023

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement sont de 3 sortes :

- Le virement de la section de fonctionnement qui est la contrepartie d'une dépense de fonctionnement déjà mentionnée : 540.636€

- Les amortissements des biens acquis les années antérieures et ceux acquis en cours d'année 2023 au prorata temporis de leur mise en service : 1.400.000€
- La contrepassation des avances versées aux fournisseurs lorsque le pourcentage contractuel des travaux est atteint et le basculement de frais d'étude en immobilisation une fois ces dernières achevées : 300.000€
- La provision pour charges pour un contentieux : 35.500€

2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se composent de la manière suivante :

2-1 Opérations d'équipement : 7.520.500€ en 2024 à comparer aux 10.925.849€ en 2023

- **RESTES A REALISER : 3.085.767€**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur 2023 mais non mandatées et/ou pour lesquelles les factures n'ont pas été reçues à temps pour être prises en charge sur le budget 2023.

Les principales dépenses en restes à réaliser sont des travaux du skatepark, du secours populaire, de la Fontaine Blanche, de l'Avel Vor, de l'Eglise, de réaménagement de la Mairie, du budget participatif 2022 dont les dépenses ont été engagées, et enfin, différentes études.

- **OPERATIONS NOUVELLES + RESTES A REALISER**

- **Programme n°01001 – Culture : 1.143.353€**

- L'extension et le ravalement de l'Avel Vor : 798.431€ (dont 455.941€ de reste à réaliser)
- Les acquisitions de la médiathèque (ouvrages, jeux, mobilier et matériel) : 44.721€
- Les acquisitions de matériel son et lumière et les petits aménagements divers de l'Avel Vor : 129.662€
- Etude sur le chauffage du cinéma : 50.000€
- Remplacement chaudière médiathèque : 50.000€

- **Programme n°01002 – Bâtiments communaux divers et accessibilité : 548.294€**

- La rénovation et l'extension du Secours populaire : 114.065€ (uniquement du reste à réaliser)
- L'aménagement de la Mairie : 100.000€ (uniquement du reste à réaliser)
- La rénovation de deux logements de la gendarmerie : 47.977€ (dont 7.977€ de reste à réaliser)
- Les divers travaux de rénovation et d'accessibilité des bâtiments communaux : 102.433€ (dont 2.433€ de reste à réaliser)
- L'étude sur l'extension de l'ADMR : 60.000€ (dont 10.000€ de reste à réaliser)

- **Programme n°01003 – Edifices religieux : 870.331€**

- La phase 1 des travaux de l'Eglise : 716.691€ (dont 181.904€ de reste à réaliser)
- Les travaux des Chapelles dont St Adrien : 120.531€ (dont 37.531€ de reste à réaliser)

- **Programme n°01004 – Ports : 65.878€**
 - Les divers travaux consécutifs au diagnostic des infrastructures (43.729€ de reste à réaliser)
 - L'étude de faisabilité d'une cale de carénage : 10.000€
 - L'acquisition de divers matériels : 5.000€
- **Programme n°01005 – Equipements techniques : 28.835€**
 - L'acquisition des barrières de sécurité : 10.000€
 - L'acquisition de divers matériels : 16.585€ (dont 8.989€ de reste à réaliser)
 - L'acquisition d'équipement pour le policier municipal : 2.250€
- **Programme n°01006 – Scolaire et restauration : 1.322.339€**
 - La poursuite du programme d'extension et de rénovation du groupe scolaire de Keravel : 1.000.000€ (+146.161€ de reste à réaliser)
 - Le déménagement de Keravel vers Goarem Goz : 100.000€
 - Les diverses demandes des agents et enseignants pour l'équipement des trois écoles : 48.450€
 - Les équipements informatiques subventionnables : 96.000€
- **Programme n°01007 – Enfance : 208.430€**
 - Le soutènement de la maison de l'enfance : 177.592€ (dont 77.592€ de reste à réaliser)
 - Les équipements pour la maison de l'enfance : 22.838€
 - Les équipements pour le service Enfance : 6.000€
- **Programme n°01008 – Jeunesse : 14.990€**
 - Les divers matériels pour la salle de musique : 1.990€
 - L'acquisition de mobilier pour le club ados : 13.000€
- **Programme n°01009 – Equipements sportifs : 756.103€**
 - La rénovation de la salle de la Fontaine Blanche : 500.000€ (uniquement du reste à réaliser)
 - Les travaux des salles du Cléguer et JJLG : 120.545€ (dont 545€ de reste à réaliser)
 - Le remplacement des leds dans les salles : 47.668€ (uniquement du reste à réaliser)
- **Programme n°01010 – Budget Participatif : 103.943€**
 - Le financement des projets validés lors de l'édition 2023 : 50.000€
 - Le solde des projets validés en 2022 : 28.943 (uniquement du reste à réaliser)

- La réalisation du Bowl validé sur les projets 2021 : 25.000€
- **Programme n°01011 – Transitions écologiques : 370.000€**
 - Les subventions aux particuliers : 70.000€
 - Le projet France Vue Mer : 183.560€ (uniquement des restes à réaliser)
 - Le remplacement du véhicule dédié au service intérieur : 40.000€
 - La clôture du musée des pompiers : 20.000€
 - La promotion des mobilités douces : 35.000€
 - La réfection des sols du multisport du Tinduff : 20.000€
- **Programme n°01012 – Informatique : 210.197€**
 - La préparation de la refonte de l'infrastructure : 100.000€ (dont 25.000€ de restes à réaliser)
 - Les divers logiciels : 10.000€
 - Les divers matériels informatique et téléphonie : 100.197€ (dont 33.922€ de restes à réaliser)
- **Programme n°01013 – Cadre de vie : 821.910€**
 - La vidéo protection : 209.000€ (uniquement du reste à réaliser)
 - La constitution de réserves foncières : 100.000€
 - L'acquisition de la Maison des Œuvres : 345.000€
 - L'installation d'éclairage : 50.000€ (uniquement du reste à réaliser)
- **Programme n°01014 – Climat Energie : 346.480€**
 - Participation à la société d'énergie : 90.000€
 - Le solde de la centrale photovoltaïque : 6.480€
 - Les travaux de photovoltaïque sur le Fontaine Blanche : 250.000€
- **Programme n°37 – Skatepark : 709.417€**
 - Les travaux du Skatepark : 709.417€ (dont 649.417€ de reste à réaliser)

2-2 Chapitre 204 – Subvention d'équipement : 77.000€ en 2024 comme en 2023

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier Solidaire de la Métropole une attribution de compensation, est versée pour un montant de 77.000€.

2-3 Chapitre 16 - Emprunts : 1.016.000€ en 2024 à comparer aux 1.088.000€ en 2023

Ce chapitre correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits par la commune pour le financement de ses investissements et du nouvel emprunt à venir en 2024.

2-4 Chapitre 13 - Subvention : 0€ en 2024 à comparer aux 190.000€ en 2023

Il n'y a pas de corrections à apporter sur les subventions, elles sont toutes dorénavant traitées en subventions amortissables, les dépenses étant elles aussi amorties.

2-4 Chapitre 26 - Participations : 1.000€ en 2024 comme en 2023

Ces participations peuvent être volontaires ou obligatoires. Aussi, la commune budgétise la somme de 1.000€.

2-5 Opération d'ordre : 455.000€ en 2024 à comparer aux 674.224€ en 2023

Ces opérations d'ordre sont en partie la contre passation des écritures de la section de fonctionnement sur les travaux en régie (35.000€) et sur les amortissements des subventions d'investissement (120.000€).

Les autres dépenses d'ordre concernent les avances versées aux entreprises pour les travaux et récupérées lorsque le pourcentage contractuel des travaux est atteint ainsi que le basculement des frais d'étude immobilisables (300.000).

2-6 Dépenses imprévues : 100.000€ en 2024 comme en 2023

Ces dépenses permettent de financer un investissement non prévisible au moment de la conception du budget.

La somme prévue représente 1,15% des dépenses réelles d'investissement soit un montant inférieur aux 2% autorisés.

RESULTATS :

Le budget 2024 tel que présenté ci-dessus donne au 31 décembre 2024, une situation prévisionnelle de la commune avec une épargne brute de 1.821K€ et une épargne nette de 805K€.

L'encours prévisionnel de la dette au 31/12/2024 (avec le nouvel emprunt) : 13 589K€

La capacité de désendettement de la commune serait donc de xx années fin 2024.

La commune présente donc une situation financière saine avec un programme d'investissement très important.